

Mise en ligne : 18 février 2017.  
Dernière modification : 11 mars 2023.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## BANQUE MAROCAINE POUR L'AGRICULTURE, LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE, Casablanca

liée au Syndicat général pour le Maroc

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Syndicat\\_general\\_Maroc.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Syndicat_general_Maroc.pdf)

S.A., 1919.

### AUGMENTATION DE CAPITAL (*La Dépêche coloniale*, 5 janvier 1921)

BANQUE MAROCAINE POUR L'AGRICULTURE, LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE. —  
L'assemblée générale extraordinaire ayant décidé l'augmentation du capital de  
5.000.000 à 50.000.000 de francs, le conseil d'administration a voté la réalisation  
immédiate d'une première tranche de 10.000.000 de francs.

---

Banque marocaine pour l'agriculture, le commerce et l'industrie  
(*L'Information financière, économique et politique*, 7 janvier 1921, p. 6, col. 5)  
(*Le Courrier colonial*, 7 janvier 1921)

Cette société, dont le siège social est à Casablanca avec succursales à Fez,,  
Marrakech, Rabat, Meknès, etc., va ouvrir le 10 janvier, à Lyon, une succursale, 6, rue  
Président-Carnot. Étant donné les nombreuses relations commerciales de Lyon avec le  
Maroc, on peut prévoir que cette succursale ne tardera pas à prendre un  
développement intéressant.

---

### LES GRANDES AFFAIRES MAROCAINES

---

#### SYNDICAT GÉNÉRAL POUR LE MAROC (*France-Maroc*, juillet 1921)

Les apports suivants ont été faits au S. G. M. lors de sa constitution :

.....  
4° Participation dans la Banque marocaine, sous forme de 235 actions (ayant une  
valeur minimum de 118.000 francs) et de 1.075 parts bénéficiaires dont le rachat a été  
décidé au taux de 215.000 francs.

.....

---

AEC 1922/20 — Banque marocaine pour l'agriculture, le commerce et l'industrie,  
rue de Bouskoura, CASABLANCA.

Succursale à LYON, rue Président-Carnot

Capital. — Sté an., f. en 1919, 5 millions de fr. en 10.000 act. de 500 fr. ent. libérées.

Objet. — Toutes opérat. de banque, ouvert. de crédits, prêts hypothécaires, commandites, émissions, avances aux agriculteurs, commerçants, industriels, etc.

Succursales au Maroc — Rabat, Meknès, Fez, Marrakech.

Conseil. — MM. J. Alexandre, Marius Porte <sup>1</sup>, H. Pervilhac <sup>2</sup>, S. Seigle, F. Briat, H. Lemperière, P. de Saboulin[-Bollena][Messageries maritimes], P. Léculier, A. Fouilland, P[aul] Guyot [président de la Caisse centrale de crédit agricole du Sud du Maroc], H. Riottot, Si Mohamed ben el M'Fadel ben Djelloul, Si Ahmed ben Larbi bou Ayed.

---

(L'Ére nouvelle, 12 mai 1922)

BANQUES MAROCAINES. — L'Agence Radio annonce que des arrangements paraissant devoir aboutir à une fusion ont été passés entre la Banque de l'Union Marocaine et la Banque Marocaine pour l'Agriculture, le Commerce et l'Industrie.

---

Courrier du Maroc  
Les événements et les hommes  
(Les Annales coloniales, 22 juin 1922)

Le *Petit Marocain* publie la note suivante :

« La nouvelle que le juge d'instruction chargé de l'affaire de la Banque marocaine aurait conclu à un non-lieu est fautive. L'information ouverte contre les administrateurs de cette banque est seulement en suspens, en attendant les résultats d'une conférence qui s'est tenue, il y a quelques jours, entre M. [François] Piétri, directeur général des finances, le procureur général, et quelques autres personnalités.

Il n'a, d'ailleurs, jamais appartenu à un juge d'instruction de rendre un non lieu, mais seulement au Parquet, dont les réquisitions sont, en ce cas, préalablement soumises à l'appréciation du Parquet général et de la Chambre des mises. »

---

Courrier da Maroc

---

<sup>1</sup> *Marius*, Louis, François Porte (Le Moutaret, Isère, 4 avril 1861-Lyon, 1933) : fabricant de soieries sous la raison sociale Porte et Chavassieux (usines à Saint-Rambert-en-Bugey et Lyon-Croix-Rousse), puis Porte, Gacon et Descostes (1920). Administrateur de la Société commerciale française du Maroc (1912), de la Banque marocaine pour l'agriculture, le commerce et l'industrie et de la Société casablancaise de constructions économiques et de crédit mobilier (1919), de l'Alliance régionale du Sud-Est et de l'Alliance régionale de l'Est-Central (assurances)(1919-1920), de Lyon-Maroc, président des Éts J. Didier à Lyon (décolletage, vis, boulons, écrous), conseiller du commerce extérieur (1907-1922), officier de la Légion d'honneur (28 août 1924).

<sup>2</sup> Marie-Jules-Henri (« Henry ») Pervilhac (Montélimar, 9 juin 1851-Lyon, 14 mars 1936) : marié à Berthe Bréaud. Dont Gaston, Albert, Isabelle, Marie Lilie. Maître apprêteur de soieries à Lyon (1885). Créateur de nombreuses spécialités dans son industrie, qu'il a étendue aux U.S.A. Actionnaire des Mines de houille de La Chapelle-sous-Dun et des Moquets (1908), apporteur de brevets de tulle artificiel à la Compagnie nouvelle des applications de la cellulose (1913), administrateur des Chantiers de Gerland : bétonnières (juin 1919), du Téléphone privé national (juillet 1919), de la Banque marocaine pour l'agriculture, le commerce et l'industrie, de Lyon-Maroc (1920), de la Société des porcelaines et appareillages électriques Grammont et de la Société immobilière de la Doua, à Casablanca (déc. 1930). Conseiller du commerce extérieur de la France (1906), commandeur du Nicham Iftikhar (1910), chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 15 février 1930).

La vie économique  
(*Les Annales coloniales*, 20 juillet 1922)

D'après la *Vigie marocaine*, on s'est ému de ce que le consortium annoncé pour la liquidation amiable de la Banque marocaine n'ait pas encore commencé ses opérations.

En réalité, le consortium ne pourra essayer de se former qu'avec l'agrément des principaux intéressés, dont en particulier la Banque d'État. À l'heure actuelle, les personnalités qui ont projeté ce consortium en sont à la fin de leur période d'études.

La situation de la Banque marocaine à Casablanca leur a paru susceptible de se balancer, mais il leur faut attendre des renseignements sur les succursales de l'intérieur. En effet, les valeurs ont beaucoup changé depuis qu'on discute autour de cette affaire et ce n'est qu'après une cotation actuelle de ces valeurs qu'on pourra juger s'il y a lieu ou non à consortium.

On espère que d'ici la fin de la semaine, tous ces renseignements auront été réunis.

D'autre part, la chambre de commerce de Rabat a fait une démarche auprès de la Banque d'État et l'on préconiserait une entente de créanciers pour demander à cette banque d'entreprendre la liquidation.

En tout cas, une chose semble évidente par-dessus tout : c'est que plus on tarde, plus les valeurs qui constituent l'actif de la Banque marocaine ont chance de diminuer, selon le mouvement général.

---

Courrier du Maroc  
La vie économique  
[Faillite de la Banque marocaine]  
(*Les Annales coloniales*, 7 novembre 1922)

D'après la *Vigie marocaine*, la participation des administrateurs de la Banque marocaine au Consortium projeté en vue d'un remboursement partiel immédiat des déposants n'ayant pu être obtenue, la constitution dudit Consortium doit être considérée, dès à présent, comme définitivement abandonnée.

Dans le cas où la faillite de cet établissement viendrait à être prononcée, le secrétaire-greffier qui sera désigné comme syndic est d'ores et déjà assuré de trouver auprès de la Banque d'État tous les concours techniques qu'il pourrait estimer nécessaires pour la bonne exécution de son mandat.

En outre, dans cette hypothèse, la Banque d'État est disposée à étudier toute demande qui pourrait lui être éventuellement soumise par le syndic, en vue de permettre, dans les formes légales, une répartition anticipée aux créanciers, dans la proportion qu'il estimera possible après évaluation de l'actif.

---

Courrier du Maroc  
La vie économique  
(*Les Annales coloniales*, 28 novembre 1922)

D'après la *Vigie marocaine*, l'attention du Protectorat a été attirée au dernier Conseil de Gouvernement sur la situation faite aux déposants par le krach de la Banque marocaine. La grande majorité sont de petits commerçants ou industriels qui ont un besoin pressant de rentrer dans leurs fonds. Un nouveau retard apporté à leur remboursement et la perte partielle de leurs dépôts seraient un désastre pour eux. Puisque les essais de consortium faits en leur faveur ont échoué et que la faillite va être

prononcée, le gouvernement devrait intervenir auprès du syndic pour qu'il emprunte et leur répartisse au plus tôt une somme aussi voisine que possible de ce qui doit leur revenir. Les autres créanciers, et en particulier la Banque d'État, seraient désintéressés ultérieurement et le syndic ne devrait pas être responsable si à l'achèvement de la liquidation, l'actif se trouvant trop faible pour qu'il soit possible de leur allouer le même pourcentage qu'aux déposants.

Il est répondu que la situation des déposants de la Banque marocaine est évidemment très digne d'intérêt, mais que toutes les combinaisons formées pour aboutir à une liquidation amiable ayant échoué, il n'est plus possible d'envisager que l'application de la loi. Le syndic qui sera désigné conformément au Code de commerce pourra se faire faire des avances en vue d'une répartition anticipée, mais nul ne peut le relever de sa responsabilité à l'égard des tiers ni l'inviter à appliquer dans la distribution de l'actif un ordre de priorité contraire à la loi.

L'action gouvernementale se bornera à lui procurer les concours techniques nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les meilleures conditions possibles de rapidité et d'économie. Quant à la demande faite indirectement à la Banque d'État d'abandonner éventuellement, suivant des modalités à déterminer, une partie de sa créance en faveur des déposants, le Protectorat ne manquera pas de la transmettre, mais il ne peut laisser grand espoir sur le succès de cette démarche.

---

Courrier du Maroc  
La vie économique  
(*Les Annales coloniales*, 22 décembre 1922)

Au dernier conseil du gouvernement, le président de la chambre de commerce de Fez, appuyant l'argumentation de son collègue de Rabat, a pris part à une discussion concernant l'affaire de la Banque marocaine. Il a souligné la perturbation causée par la suppression, dans le roulement des affaires, d'environ 300.000 fr., appartenant à plusieurs petits déposants de Fez.

Il a, en outre, attiré l'attention du conseil sur certains faits, dont furent victimes des personnes de Fez, de la part de la Banque marocaine.

À la dernière séance de la chambre de commerce de Fez, le président a indiqué que selon l'avis du gouvernement, tous les moyens de conciliation entre la Banque marocaine et ses créanciers paraissent épuisés et que seule une demande en déclaration de faillite est maintenant la solution possible, malgré tous les inconvénients qu'elle présente pour les déposants.

---

Faillites  
(*L'Usine*, 16 décembre 1922)

Lyon. — Banque Marocaine pour l'Agriculture, le Commerce et l'Industrie à Casablanca. Ouvert. : 30 nov. Syndic prov. M. Sauvan. Créanciers (?) : M. Bigot.

---